

**Affiché le 18 novembre 2018**

**retiré le**

**République Française, Départemental de la Moselle, Arrondissement de  
Sarrebourog  
COMMUNE de LUTZELBOURG**

**Compte rendu et procès-verbal  
Réunion du Conseil Municipal n°56  
Séance du 16 novembre 2018 - Convocation en date du 12 novembre 2018  
Conseillers élus: 15 - Conseillers en fonction : 11 - Conseillers présents : 11  
Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire**

**Membres présents : 11**

- |                                                 |                                              |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 2) Roland WAGNER, 1 <sup>er</sup> adjoint       | 3) José TALIDE 2 <sup>ème</sup> adjoint      |
| 4) Muriel BASSOMPIERRE 3 <sup>ème</sup> adjoint | 5) Charles RICHERT, conseiller municipal     |
| 6) Christophe METZINGER, conseiller municipal   | 7) Olivier GERBER, conseiller municipal      |
| 8) Jean-Michel REDINGER, conseiller municipal   | 9) Mickaël ALBACH, conseiller municipal      |
| 10) Séverine GARDYJAS, conseillère municipale   | 11) Geneviève OBERLE, conseillère municipale |

**Membres absents : néant**

+++++

**Ouverture de séance : 20 heures 07**

+++++

Les services de la sous-préfecture ont rappelé au maire ses obligations par rapport à l'absentéisme des conseillers municipaux :

Par application de l'Article L 2541-10 du code général des collectivités territoriales, **Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal.**

L'exclusion du conseiller est automatique, dès lors, que, sans excuse, il a manqué cinq séances consécutives.

La jurisprudence oblige le maire a constaté les absences sans excuse.  
De ce fait, le maire constate que les conseillers :

- Guy UNTERNER 6 fois,
- Raoul MULLER 15 fois,

ont manqué sans excuse cinq séances consécutives et informe le conseil municipal que :

- Guy UNTERNER,
- Raoul MULLER,

Ne font plus partis du conseil municipal de Lutzelbourg.

+++++

**Délibération N°2018-11-342/1**

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

### **Délibération N°2018-11-343/2**

Objet : Modification budgétaire N°15- budget général - salle polyvalente

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/023	+ 10 000.00 €	c/021 +10 000.00€
c/2313	+ 10 000.00 €	

Après délibération, à 9 voix pour et 2 voix contre (**Muriel BASSOMPIERRE et Séverine GARDYJAS**), donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-344/3**

Objet : Modification budgétaire N°16- budget général -voirie

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/023	+ 10 000.00 €	c/021 +10 000.00€
c/2315	+ 10 000.00 €	

Après délibération, à 9 voix pour et 2 voix contre (**Muriel BASSOMPIERRE et Séverine GARDYJAS**), donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-345/4**

Objet : Modification budgétaire N°17- budget général - équipements divers

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/023	+ 10 000.00 €	c/021 +10 000.00€
c/2184	+ 10 000.00 €	

Après délibération, à 8 voix pour et 3 voix contre (**Muriel BASSOMPIERRE, Olivier GERBER et Séverine GARDYJAS**), donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-346/5**

Objet : Modification budgétaire N°18- budget général - équipement informatique

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/023	+ 3 000.00 €	c/021 +3 000.00€
c/2183	+ 3 000.00 €	

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-347/6**

Objet : Modification budgétaire N°19- budget général - étang

**Dépenses**

c/023 + 16 000.00 €  
c/2315 + 16 000.00 €

**Recettes**

c/021 + 16 000.00€

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur cette proposition

**Délibération N°2018-11-348/7**

Objet : Cadeau de départ

Le Maire propose d'offrir un cadeau d'une valeur de 500 €, cadeau de départ à Madame Marie- José BARTH.

Le maire se sent obligé de rendre hommage à Madame Barth pour son implication dans la vie communale. Par son altruisme elle a fait cadeau annuellement à la commune de Lutzelbourg d'environ 5.000 €, en refusant une partie de la rémunération qui lui était due pour sa prestation d'intervenant au périscolaire, ne demandant que le montant de ses frais de déplacements.

Elle fait d'autre part partie de ceux qui s'impliquent bénévolement et énormément pour l'agrément de nos concitoyens (*bibliothèque, vie religieuse, accompagnement des élèves etc...*).

La majorité des conseillers municipaux demandant de limiter ce cadeau à 400 €, et comme démocratie oblige !

Le maire demande au conseil de lui permettre d'offrir à Madame Barth un cadeau d'une valeur de 400 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur cette proposition

+++++

**Délibération N°2018-11-349/8**

Objet : Convention de partenariat « parcours d'éducation artistique et culturel »

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention entre la commune et l'académie pour la mise en place du parcours d'éducation artistique.

Le thème est « La Fontaine en scène » autour de Jean de La Fontaine alliant un travail complet autour de la littérature, de l'expression orale, de l'expression corporelle ainsi que des arts plastiques

Le coût est de 1167 € dont 1000 € payés par l'Académie.

Après délibération le conseil, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition

+++++

**Délibération N°2018-11-350/9**

Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire

Le maire propose au conseil municipal de mettre en place un tarif de midi sans repas soit 5 € de moins sur les prestations de l'accueil périscolaire, ce qui donne la grille tarifaire suivante

	Tarif de base extérieurs (pas d'application de réduction en fonction du quotient familial)	Tarif de base Lutzelbourg-Hultehouse, Garrebourog avec participation CAF et communes, avant modulation du Quotient
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		familial
Matin 7h00 - 8h30 Ecole Lutzelbourg	2,80 € avec petit déjeuner	1,65 € avec petit déjeuner
Midi 11h30-13h15 repas compris Ecole Lutzelbourg	11.25 € 6.25 € sans repas	8.50 € 3.50 € sans repas
Soir 15h 45-18h30 Ecole Lutzelbourg	5.00 € avec goûter	3.30 € avec goûter
Forfait journée complète 7h 00-18h30	17.20 € 12.20 € sans repas	12.50 € 7.50 € sans repas
Pénalités pour retard répété	5 €	5 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF APPLIQUE</b>	
Plus de 1100 €	Tarif 4 : Tarif de base Lutzelbourg- Garreboung et Hultehouse	
De 761€ à 1100 €	Tarif 3 : 8 % de réduction	
De 476 € à 760 €	Tarif 2 :20 % de réduction	
Moins de 476 €	Tarif 1 : 40 % de réduction	

Après délibération le conseil, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-351/10**

#### **Objet : Modification budgétaire n°2- service eau**

Dépenses : c/ 1391-040 +0.04 € Recettes C/ 777-042 +0.04 €  
Après délibération le conseil, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition

+++++

### **Délibération N°2018-11-352/11**

#### **Objet : Contrat d'assurance statutaire**

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
  - VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
  - VU** le Code des assurances ;
  - VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;
  - VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;
- Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 6 novembre 2015 a adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

**Option choisie**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

**Option choisie**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

+++++

**Délibération N°2018-11-353/12**

Objet : Affectation véhicule pompiers

Après délibération le conseil, à l'unanimité décide de mettre en vente le camion incendie désaffecté, rendu par de SDIS

+++++

La séance a été levée à 23heures 57

*Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 16 novembre 2018*

*Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie.*